

# **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PISCINE OLYMPIQUE DE DIJON MÉTROPOLE ET DE LA SALLE D'ESCALADE CIME ALTITUDE 245**

## **Modification n°4**

Entre,

Dijon Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, agissant en cette qualité et dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021,

désignée ci-après par "le Délégant",

d'une part,

Et

La Société Loisirs Sportifs 21 (LS21), dont le siège social se situe à la Piscine Olympique de Dijon Métropole, 12 rue Bombard, 21000 Dijon, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 520 110 727, représentée par Monsieur Guillaume LEGAUT, agissant au nom et pour le compte de ladite société, en sa qualité de Gérant

désignée ci-après par "le Délégataire",

d'autre part,

## **PRÉAMBULE**

L'exploitation de la piscine olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 de Dijon Métropole a été confiée, par contrat de délégation de service public (DSP), notifié le 27 octobre 2014, à la Société Loisirs Sportifs 21, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une première modification du 13 avril 2015 à ce contrat a eu pour objet de prendre acte de la modification de l'actionnariat de l'entité mère de la Société Loisirs Sportifs 21, délégataire.

Une deuxième, datée du 15 juillet 2019, a été conclue pour d'une part, pour définir de nouvelles modalités de fonctionnement liées à la recomposition sur le territoire de l'offre aquatique ainsi que le repositionnement des acteurs de ce domaine et d'autre part, intégrer les obligations qui découlent de l'adoption du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Une troisième modification du 8 juillet 2021 a défini le montant et les modalités d'indemnisation du délégataire, au titre de l'année 2020, afin de faire face aux circonstances imprévues et aux conséquences économiques liées à la propagation de l'épidémie de covid-19, déclarée en France en mars 2020, sur l'exécution et l'équilibre économique du contrat de délégation de service public.

La présente modification s'inscrit dans l'objectif d'intérêt général de mise en cohérence et de mutualisation de l'offre métropolitaine des trois équipements sportifs structurants de Dijon métropole.

En effet, outre la piscine olympique et la salle d'escalade précitées, Dijon métropole compte un 3ème équipements sportifs structurants : la piscine du Carrousel, ouverte au public le 14 septembre 2019 après deux ans de travaux de construction, et exploitée en délégation de service public, via un contrat distinct d'une durée de 4 ans et 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2023.

Dans ce contexte, compte tenu de la complémentarité indéniable des missions et activités exercées par ces équipements métropolitains et des objectifs fixés par Dijon métropole (faire de ces équipements un outil public au service de l'attractivité, de la notoriété et de la qualité de vie du territoire métropolitain et maîtriser les coûts dans une conjoncture budgétaire fortement contrainte), le conseil métropolitain a décidé, dans sa séance du 30 septembre 2021, de poursuivre leur exploitation dans le cadre d'une nouvelle et unique délégation de service public.

Ce projet d'intérêt général implique de faire coïncider les échéances des deux contrats de délégation de service public, actuellement en vigueur.

En effet, si le contrat de délégation de service public portant sur la piscine olympique et de salle d'escalade « Cime Altitude 245 » prend fin le 31 décembre 2021, celui relatif à l'exploitation de la piscine du Carrousel s'achèvera le 31 août 2023.

En conséquence et afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à la mise en œuvre de la délégation de service public unique, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023, il est nécessaire de prolonger de douze mois le contrat de l'exploitation de la piscine olympique et de salle d'escalade « Cime Altitude 245 » jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette prolongation intervient d'un commun accord entre les parties, le délégataire prenant acte du motif d'intérêt général fondant cette prolongation en application des dispositions combinées des articles L.3135-1-5° et R.3135-7 du code de la commande publique et du contrat de DSP lui-même. Les deux parties conviennent, à cet égard, d'en arrêter les modalités financières dans le respect du maintien de l'équilibre économique de la concession en portant une attention sur d'une part, la compensation à verser à la LS 21 et d'autre part, la redevance à percevoir par la collectivité.

En conséquence, les Parties conviennent de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 conformément aux dispositions précitées, le contrat selon les modalités suivantes.

## VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
- le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1-5° et R.3135-7 et suivants ;
- le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la piscine à la société LS 21 du 23 octobre 2014.

**il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

La présente modification vise à prolonger la durée du contrat pour une période de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, pour motif d'intérêt général ainsi qu'à l'ajout d'un article concernant le principe d'indemnisation du délégataire en raison de l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid19 pour l'année 2021 et la durée restante du contrat de délégation de service public.

## **Article 2 – Durée du contrat**

Le premier alinéa de l'article 5 « Durée et entrée en vigueur » de la convention est modifié comme suit :  
« La durée de la délégation est fixée à 96 mois (8 ans). ».

L'article 5 précité est complété par un troisième alinéa rédigé de la manière suivante :

« Le contrat, signé par les parties, prend fin le 31 décembre 2022. ».

## **Article 3 - Incidence financière**

L'article 45 « Compensations forfaitaires » est complété comme suit :

« Pour la période de prolongation courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, les compensations forfaitaires à verser au Délégué, s'élèvent, conformément à l'annexe 11bis « compte prévisionnel d'exploitation période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 » du présent contrat, à :

- 843 000 € pour la piscine olympique ;
- 85 000 € pour la salle d'escalade « Cime Altitude 245 ». »

Par ailleurs, l'article 47.2 « Redevance variable pour occupation du domaine public » du contrat précité est modifié de la manière suivante :

« Le Délégué est tenu de verser à la Collectivité une redevance variable due pour l'occupation et l'utilisation du domaine, qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation en contrepartie de la mise à disposition des biens.

Ainsi, en cas d'amélioration du résultat net par rapport à celui figurant dans les comptes d'exploitation prévisionnels, le Délégué versera à la Collectivité une redevance variable calculée comme suit :

Rémunération variable (RV) = 80% du résultat excédentaire (E)

Avec E = résultat net réel

Dans ce cas, la RV sera versée après l'approbation des comptes de l'exercice achevé, soit au plus tard le 30 juin de l'année n+1 pour l'année n.

La part variable calculée selon les modalités ci-dessus est exprimée en euros hors taxes et est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.».

La présente modification a donc une incidence financière.

L'incidence financière globale de cette modification, toute période confondue, s'élève à 2 360 000,00 euros nets HT, pour un montant total initial hors taxe du contrat de concession de 18 582 136 euros, ce qui représente une augmentation de 12,70%.

## **Article 4 – Équilibre du contrat pour fermeture des équipements pour cause de crise sanitaire**

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid19 et de l'état d'urgence sanitaire venu impacter très lourdement la gestion des structures sportives, les parties viennent fixer contractuellement un principe pour rééquilibrer le contrat, en raison de la fermeture du site, pour l'année 2021 et en cas de nouvelle fermeture du site sur la durée d'exploitation de la piscine olympique et de la salle d'escalade « Cime altitude 245 ».

Par « fermeture du site », il est notamment fait référence aux trois situations suivantes :

- Fermeture totale de tout ou parties de la piscine olympique ou de la salle d'escalade ;
- Ouverture de la piscine olympique ou de la salle d'escalade limitée à l'accueil des groupes institutionnels (couvre-feux, scolaires et/ou clubs et/ou personnes en situation de handicap) ;
- Ouverture de la piscine olympique ou de la salle d'escalade limitée à l'accueil des groupes institutionnels (scolaires et/ou clubs et/ou personnes en situation de handicap) et une ouverture conditionnée pour le grand public.

En cas de fermeture du site telle que définie ci-dessus, les parties conviennent de se rencontrer à l'initiative de la partie la plus diligente afin de déterminer d'un commun accord les modalités de rééquilibrage du contrat.

#### **Article 5 - Assurances**

Il est ajouté à l'article 9 du contrat précité le paragraphe suivant :

« Le délégataire est tenu de prolonger pour une durée de douze (12) mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, l'ensemble des polices d'assurances qu'il a contractées en application du présent article ».

#### **Article 6 - Annexes**

Il est ajouté à l'article 79 une annexe 11bis « compte prévisionnel d'exploitation période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 » comprenant les annexes 11bis A « CEP applicable à la piscine olympique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 », 11bisB « CEP applicable à la salle d'escalade du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 » et 11bis C « CEP consolidé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ». Ces annexes sont annexes à la présente modification.

#### **Article 7 - Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet à compter de l'accomplissement de la plus tardive des deux formalités suivantes : date de notification au Délégué par le Délégué et transmission au Préfet de Département au titre du contrôle de légalité et au plus tard le 31 décembre 2022.

#### **Article 7 - Validité**

Toutes les autres clauses et conditions du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Dijon, en 3 exemplaires originaux,

Le

Pour le Délégué,  
Le Président de Dijon Métropole,

Pour le Délégué,  
Le Gérant de la société LS 21

François REBSAMEN

Guillaume LEGAUT

## ANNEXES

- annexe 11bis « compte prévisionnel d'exploitation période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 » :

- annexe 11bis A « CEP applicable à la piscine olympique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 »,
- annexe 11bisB « CEP applicable à la salle d'escalade du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 »,
- annexe 11bis C « CEP consolidé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 »

## ANNEXE 11 BIS A - CEP 2022 PISCINE OLYMPIQUE

Compte général	Désignations	CEP 2022
602250	ACHAT CONSOMMABLE	3 000
602255	PRODUITS D'ENTRETIEN	13 000
602260	BOUTIQUE	6 500
603271	VARIATION STCKO BOUTIQUE	
603240	VAR STOCKS DIVERS	
603390	VAR PROD ENTRETIEN	
603701	VARIATION STOCK BOUT	
604870	ACTIVITES DE LOISIRS	3 000
606120	EAU	131 000
606130	ELECTRICITE	260 000
606140	PDT ET TRAITEM. EAU	0
606170	CHAUFFAGE URBAIN	210 000
606300	FOUR ENT PETIT EQUIP	8 000
606306	HABILLEMENT PERSO	4 000
606316	ACHAT EVENEMENTIEL	1 000
606400	FOURN REPROGRAPHIE	700
606401	FOURNITURES BUREAUX	3 300
606402	IMPRIMES ADMIN PROMO	150
606800	SIGNALETIQUE - EQUIP	2 200
606821	MATERIELS SPORTIFS	4 000
606830	PHARMACIE	700
606840	LICENCES LIVRETS FED	4 000
606870	MAT ANIMATIONS	500
<b>TOTAL ACHATS</b>		<b>655 050</b>
611801	SOUS TRAITANCE GENERALE	1 000
611804	SOUS TRAIT GARDIENNA	12 000
611807	PREST GESTION UCPA	117 000
613240	LOC ACTIVITE SPORTIV	
613510	LOCATION DE VEHICULE	50
613520	LOC MAT ACTIVITE SPO	0
613530	LOC MAT BUREAU/INFO	444
613540	LOC MATERIEL AUTRES	
613560	LOC MAT OXYGENE/SECU	0
615210	ENT REPARATION LOCAU	10 000
615212	ENT REP ESPACE VERT	0
615530	ENTRETIEN REPAR MAT AUTRES	
615570	ENTRETIEN REPAR MAT BUREAU INFO	0
615590	ENT REP MAT SPORTIF	8 000
615610	MAINTENANCE	163 000
615612	MAINT ESPACES VERT	12 000
615654	MAINT MAT BUR/INFO	8 200
615659	MAINT MAT SPORTIFS	4 000
616410	ASSURANCES LOCAUX	9 500
616430	RESPONSABILITE CIVIL	8 200
616440	ASSUR MAT SPORTIFS	412
617130	ETUDE ENQUETE RECHER	6 000
618100	DOCUMENTATION GENERALE	
618300	DOC TECHNIQUE	100
<b>SERV EXT A</b>		<b>359 906</b>
622610	AVOCATS	3 000
622630	COMM AUX COMPTES	1 300
622681	HONO INDEPEND DIVERS	2 000
622700	FRAIS ACTES CONTENTI	100
622800	HONO DIVERS	1 000
623181	PUB & COMMUNICATION	15 000
623400	OBJETS PUBLICITAIRES	
623750	MANIFESTATIONS	
623880	POURBOIRES ET DONS	
625600	MISSIONS DEPLACEMENT	6 000
625702	FRAIS DE RECEPTION	4 000
626100	LIAISONS INFORMATIQU	4 200
626300	AFFRANCH ADMINISTRAT	700
626500	TELEPHONE FAX	3 200
627800	FRAIS BANCAIRES	3 100
627820	AUTRES COMMISSIONS	530
628100	COTISATIONS	
<b>SERV EXT B</b>		<b>39 864</b>
631100	TAXES SUR SALAIRE	15 500
631200	TAXE APPRENTISSAGE	4 000

631300	PARTICIP FORMAT PROF	12 000
633300	FORMAT ORG EXTERIEUR	6 121
633400	EFFORT CONSTRUCTION	3 106
633800	Taxe AGEFIPH	
635110	CET/TAXE PROF	30 000
635130	TAXE ORDURES MENAGER	2 000
635400	DROIT MUT ENREG TIMB	0
637800	SACEM ET ASSIMILES	3 000
637830	REDEV ACTIVITE SPORT	15 400
<b>IMPOT &amp; TAXES</b>		<b>91 127</b>
641112	PAIE ORHUS	903 000
647130	INDEMNITES DE TRANSP	0
647200	COMITE D'ENTREPRISE	10 000
647400	CHEQUES RESTAURANT	32 000
647500	MEDECINE DU TRAVAIL	3 400
<b>MASSE SALARIALE</b>		<b>948 400</b>
651600	PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	
658000	CHARGES DIVERSES DE	
671200	PENALITES ET AMENDES FISCALES	
671800	CHARGES EXCEPTIONNELLES/ EXERCICE	
672800	CHARGES SUR EXERCICE ANTERIEUR	
675200	VNC IMMO CORPO	
681120	DOT AMORT IMMO CORPO	6 500
681500	DOT PROV RISQUE (Perte à Terminaison)	
681510	DOT PROV GER - Gross	105 000
681590	DOT PROV RISQ explo	
681740	DOT PROV DEPR CLIENT	
691000	INTERESSEMENT	
695100	IMPOT SUR LES SOCIETES	
695300	CREDIT D'IMPOT APPRENTISSAGE	
<b>DOTATIONS &amp; EXCEPTIONNELLES</b>		<b>111 500</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>2 205 846</b>
706104	ENTREES	600 000
706121	ACTIVITES & ENSEIGNE	350 000
708205	COMM DISTRIBUTEUR	5 500
708221	BARS	
708222	BOUTIQUE TAXABLE	12 000
708224	DISTRIBUTEUR BOISSON	8 300
708281	LOC MAT SPORTIF TAXA	10 000
708298	ASSUR ANNUL EXTERNAT	700
708310	MISE A DISPO CENTRE	144 500
708321	ATT DEPENSES TAXABLE	
708470	MAD DE PERSONNEL	0
708471	MAD PERSONNEL	18 300
708500	CARTES/FRAIS DOSSIER	0
<b>COURS ENCADRES &amp; AUTRES</b>		<b>1 149 300</b>
741000	SUBVENTIONS ETAT	
744000	SUBVENTIONS COMMUNES	843 000
744020	PARTICIP SCOL + ASSO	64 000
745000	SUBV ORGA SOCIAUX	
<b>PARTICIPATIONS</b>		<b>907 000</b>
755100	QUOTE PART DE PERTE TRANSFEREE	
758000	PRODUIT DIVERS GEST	
772800	Produits EXCEP SUR EXO ANTERIEUR	
775200	PDT CESSION IMMO CORPO	
<b>AUTRES PRODUITS</b>		<b>0</b>
781500	REPR.PROV.RISQ/CH EX	
781740	REP PROV DEPR CLIENT	
<b>REPRISES DE PROVISIONS</b>		<b>0</b>
791500	REMBOURSEMENT ASSURANCE	
		<b>2 056 300</b>

## ANNEXE 11 BIS B - CEP 2022 SALLE D'ESCALADE CIME 245

Compte	Désignation	CEP 2022
602250	ACHAT CONSOMMABLE	400
602255	PRODUIT ENTRETIEN	500
602260	BOUTIQUE	5 200
603271	VARIATION BOUTIQUE	
606120	EAU	800
606130	ELECTRICITE	3 200
606170	CHAUFFAGE URBAIN	
606300	FOUR ENT PETIT EQUIP	1 202
606306	HABILLEMENT PERSO	300
606316	ACHAT EVENEMENTIEL	500
606401	FOURNITURES BUREAUX	200
606800	SIGNALITIQUE EQUIPEMENT	
606821	MATERIELS SPORTIFS	5 000
606830	PHARMACIE	200
606840	LICENCES LIVRETS FED	900
<b>ACHATS</b>		<b>18 402</b>
611807	PREST GESTION UCPA	23 680
613530	LOC MAT BUREAU / INFO	312
615210	ENT REPARATION LOCAU	8 400
615590	ENT REPARATION MAT SPORT	3 000
615610	MAINTENANCE	32 000
615659	MAINT MAT SPORTIF	
616410	ASSURANCES LOCAUX	
617130	ETUDE	37
<b>SERV EXT A</b>		<b>67 429</b>
622610	AVOCAT	0
622630	COMM AUX COMPTES	426
622681	HONO INDEPEND DIVERS	5 000
623181	PUB & COMMUNICATION	2 500
624450	TRANSPORT ADMINISTRATIF COURSIER	
625160	CE DELEGUE DU PERSONNEL	
625600	MISSIONS DEPLACEMENT	1 435
625702	FRAIS DE RECEPTION	975
626100	LIAISON INFO	1 400
626300	AFFRANCHISSEMENT	84
626500	TELEPHONE ABONNEMENT	146
627820	AUTRES COMMISSIONS	24
628100	COTISATIONS	26
<b>SERV EXT B</b>		<b>12 016</b>
631200	TAXE D'APPRENTISSAGE	
631300	PARTICIPATION FORMATION PROFESSIONNEL	
633300	FORM ORGA EXT	4 500
633400	EFFORT CONSTRUCTION	
635110	CET/TAXE PROF	3 000
637800	SACEM ET ASSIMILES	300
637830	REDEV ACTIVITE SPORT	5 200
<b>IMPOTS &amp; TAXES</b>		<b>13 000</b>
641112	PAIE TEAMS	110 000
641321	PROVISION CP	-215
645100	URSSAF SS	30 159
645500	CP/ARTT CHARGES PATRON (CDI)	61
647400	CHEQUES RESTAURANT	4 640
<b>MASSE SLARIALE</b>		<b>144 645</b>
655900	DOT PROV RENOUVELLEM	
658000		
681120	DOT AMORT IMMO CORPO	4 500
681126	DOTATION GER	10 000
<b>DOTATIONS &amp; EXCEPT</b>		<b>14 500</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>269 992</b>
706104	ENTREES	88 000
706121	ACTIVITES & ENSEIGNE	52 000
708222	BOUTIQUE TAXABLE	8 000
708281	LOC MAT SPORTIF TAXA	7 000
708310	MISE A DISPO CENTRE	25 000
<b>CA ACTIVITES</b>		<b>180 000</b>
744000	SUBVENTIONS COMMUNES	85 000
744020	PARTICIP SCOL + ASSO	5 000
<b>SUBVENTION</b>		<b>90 000</b>
755100		
758000	PRODUIT DIVERS GEST	
<b>PRODUITS DIVERS</b>		<b>0</b>
781126	REPRISE PROV RVLT DE BIENS	
781500	REP PROV RISQUE ET CHG D'EXPLOIT	
781510	REP PROV GER	
<b>REPRISE DE PROV</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>270 000</b>

ANNEXE 11 BIS C - CEP 2022 CONSOLIDE DSP PISINE OLYMPIQUE ET SALLE D'ESCALADE CIME 245

C1	C2	DESIGNATIONS	PODM	CIME	CEP CONSOLIDE 2022
6	60	ACHATS	655 050	18 402	673 452
	61	SERVICE EXTERIEURS A	359 906	67 429	427 335
	62	SERVICE EXTERIEURS A	39 864	12 016	51 880
	63	IMPÔTS & TAXES	91 127	13 000	104 127
	64	MASSE SALARIALE	948 400	144 645	1 093 045
	65	AUTRES CHARGES			0
	68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	111 500	14 500	126 000
<b>Total CHARGES</b>			<b>2 205 846</b>	<b>269 992</b>	<b>2 475 838</b>
7	70	CHIFFRE D'AFFAIRES	1 149 300	180 000	1 329 300
	74	SUBVENTIONS COMMUNES	843 000	85 000	928 000
		PARTICIPATION SCOLAIRE	64 000	5 000	69 000
	75	AUTRES PRODUITS	0		0
	78	REPRISE DE PROVISIONS	0		0
<b>Total PRODUITS</b>			<b>2 056 300</b>	<b>270 000</b>	<b>2 326 300</b>